Arrêté temporaire n°26-AT-0254
Portant réglementation de la circulation

ROUTE DE PLESTERVEN

Monsieur le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU Arrêté ST-2026-32 portant délégation de signature,
VU la demande en date du 13/10/2026 émise par TPC OUEST demeurant 9 Rue Bourseul ZA Le Poteau 56892 SAINT AVE représentée par Monsieur Jean-François MESLE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux de mise en assainissement collectif rendent nécessaire de modifier les règles de circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 19/10/2026 et jusqu'au 23/10/2026, la circulation des véhicules est interdite ROUTE DE PLESTERVEN, de l'intersection avec la route de l'Université à l'intersection avec le Hameau de Plesterven. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2
À compter du 26/10/2026 et jusqu'au 30/10/2026, la circulation des véhicules est interdite ROUTE DE PLESTERVEN, du Giratoire du Petit Molac à l'intersection avec la route de l'Université. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 3
À compter du 02/11/2026 et jusqu'au 10/11/2026, la circulation des véhicules est interdite ROUTE DE PLESTERVEN, de l'intersection avec la route de l'Université à l'intersection avec le Hameau de Plesterven. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 4
À compter du 16/11/2026 et jusqu'au 27/11/2026, la circulation des véhicules est interdite HAMEAU DE PLESTERVEN, de l'intersection avec la route de Plesterven au ruisseau Ménaty. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 5
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, TPC OUEST.

Article 6
La gendarmerie et les policiers municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7
Cet arrêté prend effet à dater de l'accomplissement des formalités de publicité, notamment la mise en place de la signalisation appropriée par le demandeur, sous le contrôle des services techniques municipaux.

Fait à Arradon, le 15 octobre 2026
Pour le Maire,
Adjoint au Maire

Nicolas CRUSSAIRE

DIFFUSION:

- *La gendarmerie*
- *Directeur des Services Techniques*
- *Adjoint au DST*
- *les policiers municipaux*
- *ESP VERTS*
- *VOIRIE*
- *Adjointe au Maire*
- *Adjoint au Maire*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.